

**“TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE”**

**Société anonyme à conseil d’administration**

**Au capital de 2.195.228,56 €**

**Siège social : 14 rue Delambre**

**75014 PARIS**

**480 040 880 RCS PARIS**

**RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION  
A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
CONVOQUEE LE 10 MAI 2023**

**Première partie  
(rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d’entreprise)**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, en application des statuts et de la loi, afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les états financiers consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les résolutions relatives à l’affectation du résultat de l’exercice social, à l’approbation des conventions réglementées et au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes. Nous vous soumettons également, à titre ordinaire, un projet d’autorisation à conférer à votre conseil d’administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.

**I. COMPTES SOCIAUX – TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE (TTI)**

Nous allons, en premier lieu, vous rendre compte de l’activité de la société TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE (la « Société ») au cours de l’exercice écoulé et vous présenter ses comptes.

**1.1 Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l’exercice écoulé – Progrès réalisés, difficultés rencontrées**

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2022, la Société, dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris depuis le 18 avril 2011, a poursuivi son activité principale de holding, détentrice de la quasi-totalité des titres de ses quatre filiales, les sociétés :

- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE FRANCE SAS (TTI FRANCE),
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE DO BRASIL SOLUÇÕES EM SOFTWARE LTDA (TTI DO BRASIL),
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE ASIA PTE. LTD (TTI ASIA),
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE AMERICAS CORP (TTI AMERICAS),

avec lesquelles elle forme le groupe TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE (le « Groupe TTI »).

La tendance à la reprise du trafic aérien, constatée au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2021, s’est confirmée tout au long de l’exercice clos le 31 décembre 2022, pour atteindre un rythme soutenu,

permettant au Groupe TTI de retrouver une rentabilité solide. Le modèle économique du groupe et la signature de nouveaux contrats ont conforté cette rentabilité.

TTI FRANCE, filiale à 100% de la Société, qui commercialise les solutions du Groupe TTI sur la zone Europe Moyen-Orient Afrique (EMEA), ainsi que sur les territoires français d'outre-mer, a enregistré une hausse de chiffre d'affaires de 53% sur le dernier exercice, celui-ci s'élevant à 2.888 K € en 2022, contre 1.884 K € au titre de l'exercice précédent. Son résultat net s'est élevé à 613 K € en 2022, contre 311 K € en 2021.

TTI DO BRASIL, filiale à 99,99% de la Société, dont l'activité couvre la zone Brésil, a enregistré une hausse de chiffre d'affaires, celui-ci s'élevant à 1.385 K € (soit 7.532 K BRL) en 2022, contre 1.194K € en 2021. L'exercice se clôture par une perte de 147 K € (soit 800 K BRL), contre une perte de 120 K € au titre de l'exercice précédent.

TTI ASIA, filiale à 100% de la Société, a également enregistré une hausse de chiffre d'affaires, celui-ci s'élevant à 1.377 K € (soit 1.451 K USD) au titre de l'exercice 2022, contre 798 K € au titre de l'exercice 2021. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldent par un bénéfice de 520 K € (soit 548 K USD), en nette hausse par rapport au bénéfice de 151 K € réalisé en 2021.

TTI AMERICAS, filiale à 100% de la Société, qui couvre la zone Amériques (hors Brésil et territoires français d'outre-mer) voit son chiffre d'affaires s'élever à 1.028 K € (soit 1.083 K USD) en 2022, contre 602 K € en 2021. Elle enregistre un bénéfice net de 580 K € (soit 611 K USD) au 31 décembre 2022, contre un bénéfice net de 306 K € en 2021.

## **1.2 Analyse objective et exhaustive de la situation de la Société**

### **1.2.1. Indicateurs clés de performance**

Les principaux indicateurs clés de performance de nature financière de la Société sont les suivants :

- le résultat d'exploitation représente 19,79% du chiffre d'affaires ;
- le résultat courant avant impôt représente 440,98% du chiffre d'affaires ;
- le résultat net comptable représente 440,98% du chiffre d'affaires.

Aucun indicateur clé de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société n'est significatif au regard de l'activité de la Société.

### **1.2.2. Situation financière**

A la clôture de l'exercice 2022, la dette de la Société auprès des établissements de crédit était nulle.

Le montant des sommes avancées à la Société par ses filiales dans le cadre de la convention de trésorerie s'élevait à 2.108.487 euros au 31 décembre 2022. Les sommes avancées par la Société à sa filiale brésilienne s'élevaient à 795.320 euros à cette même date.

Au 31 décembre 2021, une provision sur titres de participation pour un montant de 7.593.800 euros avait été constituée pour couvrir la différence entre la valeur brute et la valeur d'utilité i) de la participation

TTI France, à concurrence de 3.916.800 euros, et ii) de la participation TTI do Brasil, à concurrence de 3.677.000 euros.

Au 31 décembre 2022, la provision sur titres de participation ne s'élevait plus qu'à 3.677.000 euros pour couvrir la différence entre la valeur brute et la valeur d'utilité de la société TTI do Brasil. Une reprise sur provision d'un montant de 3.916.800 euros a été opérée sur la participation TTI France.

#### *1.2.3. Opérations ou évènements notables ayant eu lieu au cours de l'exercice*

Par décision en date du 12 décembre 2022, les actionnaires de la Société ont décidé une distribution de réserves exceptionnelle, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission », d'une somme totale de 548.807,14 euros, soit d'une somme de 0,07 euro par action. Le détachement du coupon est intervenu le 14 décembre 2022 et le dividende a été mis en paiement le 16 décembre 2022.

Nous vous rappelons que le transfert de siège de la Société, au 14 rue Delambre 75014 Paris, décidé par le conseil d'administration le 25 janvier 2022, a été ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2022.

#### *1.2.4. Evènements notables intervenus depuis le début de l'exercice en cours*

Par décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

#### *1.2.5. Evolution prévisible de la Société au cours de l'exercice 2023*

Nous continuons de consolider nos fondamentaux et poursuivons notre développement international.

#### *1.2.6. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée*

L'activité de la Société continue de dépendre principalement de l'importance du trafic aérien des clients de ses filiales. Néanmoins, le caractère essentiellement régional ou domestique de l'activité desdits clients garantit le niveau d'activité du Groupe TTI, quels que soient les aléas liés au contexte sanitaire ou géopolitique.

Des difficultés demeurent toutefois, pour le Groupe TTI, en raison de la part importante du chiffre d'affaires réalisé par ses filiales en devises étrangères et donc des risques liés aux taux de change et à la volatilité du dollar US et du real brésilien.

Comme les années précédentes, la Société est confrontée à un risque de dépendance vis-à-vis d'un client ou d'un groupe de clients spécifiques, puisque ses filiales peuvent être amenées à signer des contrats importants et susceptibles de représenter individuellement une part significative de leur chiffre d'affaires.

#### *1.2.7. Indications sur l'utilisation d'instruments financiers par la Société*

Des bons de souscription d'actions non encore exercés, à savoir 3.108.298 BSA 2022 donnant droit à la souscription de 1.554.149 actions nouvelles, restent en circulation.

En dehors de la convention de trésorerie l'unissant à ses filiales, la Société n'a pas eu recours à d'autres instruments financiers.

### **1.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Au cours de l'exercice, la Société n'a engagé aucune dépense ou charge au titre de l'article 39 4. du Code général des impôts.

Aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39 5. du Code général des impôts, n'a été opérée.

### **1.4 Activité de la Société en matière de recherche et de développement**

La Société a continué à promouvoir les activités de recherche et développement conduites par sa filiale française TTI France et à acquérir les modules complémentaires du logiciel ZENITH développé par celle-ci. Pour le détail des montants investis par la filiale française en matière de recherche et développement, nous vous renvoyons au 2.2 du présent rapport.

### **1.5 Programme de rachat d'actions / contrat de liquidité**

La Société n'a procédé à aucun rachat d'actions propres au cours de l'exercice 2022. A la clôture de l'exercice, aucune action n'était inscrite au nom de la Société.

\*  
\*       \*

Sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 29 juin 2022, la Société a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dont l'objectif initial est d'assurer l'animation du marché de l'action TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ou à celle qui lui succèdera.

Dans cet objectif, la Société a confié à TP ICAP (Europe) SA, à compter du 2 février 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat ayant pour objet d'assurer la liquidité des actions TTI admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Le montant pécuniaire initial alloué est de 25.000 euros. Le nombre d'actions rachetées ne pourra excéder 10% du capital.

Le rachat des actions a été autorisé par l'assemblée générale pour une durée expirant le 29 décembre 2023.

Le contrat de liquidité a fait l'objet d'un communiqué de presse, en date du 1er février 2023, publié entre autres sur le site internet de la Société et celui d'Euronext.

### **1.6 Nombre de salariés et actionnariat salarial**

Quatre salariés en moyenne ont travaillé pour la Société au titre de cet exercice.

### Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Au dernier jour de l'exercice, le pourcentage de la participation des salariés de la Société ou de ses filiales au capital social s'élevait à 0,17%.

### Proportion du capital social détenue par ceux des salariés dont les titres font l'objet d'une gestion collective

Au 31 décembre 2022, aucune action détenue par des salariés de la Société ou de ses filiales ou par d'anciens salariés ne faisait l'objet d'une gestion collective dans le cadre d'un plan épargne entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

### Proportion du capital que représentent les actions nominatives détenues directement par des salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou résultant des autres dispositifs mentionnés à l'article L125-102 du Code de commerce (plan d'actionnariat, privatisations, etc.)

Un pourcentage de 0,17% des actions était encore détenu au nominatif, au 31 décembre 2022, par les salariés de la Société ou de ses filiales, en conséquence d'attributions gratuites d'actions décidées par le conseil d'administration de la Société les 25 janvier 2007 et 9 octobre 2007.

## **1.7 Informations sur les délais de paiement**

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 I du Code de commerce, vous trouverez en annexe 1 au présent rapport, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients, par tranches de retard.

## **1.8 Présentation des comptes annuels et affectation du résultat**

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Toutes précisions et justifications figurent en annexe des comptes.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice écoulé est en hausse de 34,49 % puisqu'il s'élève à la somme de 1.072.878 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 797.744 € au 31 décembre 2021.

Compte tenu :

- d'un total de produits d'exploitation s'élevant cette année à 1.077.325 €, contre 815.819 € au titre de l'exercice 2021,
- pour un total de charges d'exploitations de 864.970 €, légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent de 934.098 €,

le résultat d'exploitation fait apparaître, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un bénéfice de 212.355 €, contre une perte de (118.279) € au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers sont en forte hausse sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 4.533.560 €, contre 368.512 € au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par la reprise d'une provision constituée sur la participation TTI France, à concurrence de 3.916.800 €.

Pour leur part, les charges financières sont en baisse puisqu'elles se sont élevées à 14.737 € contre 20.291 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est donc bénéficiaire de 4.518.823 €, contre 348.221 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts traduit par conséquent un bénéfice de 4.731.178 € au titre de l'exercice 2022, contre un bénéfice de 229.942 € au titre de l'exercice précédent.

Aucun produit exceptionnel n'a été comptabilisé sur l'exercice 2022, alors que des produits exceptionnels d'un montant de 50 € avaient été comptabilisés sur l'exercice précédent.

En l'absence de charges exceptionnelles, le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est nul, alors que le résultat exceptionnel au titre de l'exercice précédent s'élevait à 50 €.

Par conséquent, le résultat net enregistre une forte hausse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : les comptes se soldent par un bénéfice net de 4.731.178 €, contre un bénéfice net de 229.992 € au titre de l'exercice précédent.

A la clôture, les capitaux propres s'élevaient à 10.890.862 € pour un capital social entièrement libéré de 2.195.228,56 €.

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce figure en annexe 2.

#### Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit un bénéfice de 4.731.177,55 euros, comme ci-après :

-à concurrence de 9.617,80 euros au poste « *Réserve légale* », qui s'élèvera désormais à 219.522,86 euros ;

-à concurrence de 940.812,24 euros, à la distribution d'un dividende de douze centimes (0,12 €) par action ;

-le solde, soit 3.780.747,51 euros, au poste « *Autres réserves* », qui s'élèvera désormais à 3.780.747,51 euros.

Le détachement du coupon interviendrait le 15 mai 2023 et le dividende serait mis au paiement le 17 mai 2023.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices clos. En revanche, comme indiqué ci-dessus, une distribution de réserves est intervenue aux termes des résolutions de l'assemblée générale en date du 12 décembre 2022.

Conformément à l'article R228-89 du Code de commerce et au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés en date du 13 décembre 2017, il sera également proposé à l'assemblée de décider en outre de l'affectation d'une somme de 186.497,88 euros sur le compte de réserve indisponible intitulé « *Réserve spéciale des titulaires de BSA 2022* », en vue de préserver les droits des titulaires des 3.108.298 BSA 2022 encore en circulation sur la distribution de dividendes.

La réserve spéciale des titulaires de BSA 2022 serait ainsi portée de 108.790,43 euros à 295.288,31 euros. Cette affectation s'effectuerait par prélèvement de pareille somme sur le compte « *Autres réserves* », dont le montant serait ainsi réduit de 3.780.747,51 euros à 3.594.249,63 euros. L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au directeur général pour remettre, aux titulaires de BSA 2022, qui exerceraient leurs droits ultérieurement, les sommes qu'ils auraient perçues s'ils avaient été actionnaires au moment de la distribution.

### **1.9 Existence de succursales**

La Société ne compte aucune succursale.

### **1.10 Mandats sociaux**

Comme vous le savez, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2020 a modifié le mode de gestion de la Société. Les associés ont adopté une gestion sous forme moniste avec un conseil d'administration. Messieurs Eric KOURRY, Robert DARDANNE et Grégoire ECHALIER ainsi que Madame Danielle SELBY ont été nommés en qualité d'administrateurs à cette date, et ce, pour une durée de six années qui prendra fin à l'expiration de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Par conséquent, aucun mandat n'est à renouveler.

### **1.11 Commissaires aux comptes**

Le mandat de commissaires aux comptes titulaires de la société CONCEPT AUDIT ASSOCIES, renouvelé aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2017, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous proposons, par conséquent, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CONCEPT AUDIT ASSOCIES, société par actions simplifiée, sise 1-3 rue du Départ, 75014 Paris, 403 187 198 RCS Paris, pour une nouvelle période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer, en 2029, sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2028.

### **1.12 Composition du capital social – Titulaires de participations significatives – Participations croisées – Autocontrôle**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 12.4 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement pour le compte d'un actionnaire pendant plus de deux ans donnent droit de vote double.

Compte tenu des informations reçues par la Société en application de l'article L.233-7 du Code de commerce, de l'article L.233-12 du Code de commerce et de l'article 223-15-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez, ci-dessous, la liste et l'identité des actionnaires qui détenaient, à notre connaissance, plus de cinquante pourcent (50%) ou plus de quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2022.

<b>Actionnaires</b>	Seuils de détention en capital	Seuils de détention en droits de vote
<b>EUROFINANCE TRAVEL</b> Société anonyme de droit français 17 lotissement Agat. Imm. Technopolis Zone Industrielle de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	Plus de 50% (pas de changement au cours de l'exercice)	Plus de 50% (pas de changement au cours de l'exercice)

La Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils en application de l'article L.233-7 du Code de commerce et de l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que les quatre filiales de la Société, à savoir les sociétés TTI FRANCE, TTI DO BRASIL, TTI ASIA et TTI AMERICAS ne détenaient aucune participation au capital de leur mère au 31 décembre 2022.

Il est précisé en application de l'article R233-19 du Code de commerce, qu'aucune aliénation d'actions n'a été effectuée par la Société, dans le cadre de la réglementation des participations réciproques, au cours de l'exercice 2022.

**1.13 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés au cours de l'exercice 2022** (L.621-18-2 du Code monétaire et financier)

- ❖ **INDIVISION Robert DARDANNE et Christine DARDANNE**, composée de Monsieur Robert DARDANNE, administrateur et sa sœur :
  - Cession de 70 actions à la société FGD, sise rue du Midi 147, 1000 Bruxelles, Belgique, étroitement liée à Monsieur Robert DARDANNE, le 20 novembre 2022.
- ❖ **EUROFINANCE TRAVEL**, société étroitement liée à Monsieur Éric KOURRY et à Monsieur Robert DARDANNE, administrateurs :
  - Restitution d'un prêt de 55.000 actions à la société ASSIST'AIR CARGO, sise Aérogare Pôle Caraïbes, 97139 Les Abymes, société étroitement liée à Monsieur Eric KOURRY, le 9 juin 2022,
  - Acquisition de 446.202 actions auprès de cinq fonds d'investissement gérés par la société NEXTSTAGE AM, le 30 septembre 2022,
  - Acquisition de 101 BSA 2022 auprès du FCPI NEXTSTAGE CAP 2022 IR géré par la société NEXTSTAGE AM, sise 19 avenue George V, 75008 Paris, le 18 novembre 2022.
- ❖ **UTILA**, société étroitement liée à Monsieur Grégoire ECHALIER, président du conseil d'administration et directeur général :



- Acquisition de 223.101 actions auprès de cinq fonds d'investissement gérés par la société NEXTSTAGE AM, le 30 septembre 2022.

#### **1.14 Prise de participations significatives / prise de contrôle**

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Elle ne s'est assurée le contrôle d'aucune société de ce type durant l'exercice écoulé.

#### **1.15 Prêts consentis par la Société à des microentreprises, des PME ou à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques** (L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a pas consenti de prêt à des microentreprises, des PME ou à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques au sens de l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

#### **1.16 Injonctions ou sanctions pour des pratiques anticoncurrentielles**

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence, devant faire l'objet d'une insertion dans le rapport de gestion.

## **II. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – GROUPE TTI**

Au titre de l'exercice 2022, la Société a consolidé ses comptes avec ceux de ses quatre filiales : TTI FRANCE, TTI DO BRASIL, TTI ASIA et TTI AMERICAS.

Par conséquent, nous soumettons à votre approbation les états financiers consolidés du Groupe TTI.

S'agissant de l'activité des filiales, nous vous renvoyons au point 1.1 ci-dessus.

A la clôture de l'exercice 2022, les dettes financières à long terme du Groupe TTI s'élevaient à 1.885K€, dont 1.726 K € auprès d'établissements de crédit au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat et 159 K € d'engagements locatifs, alors que ces dettes financières à long terme s'élevaient à 2.058 K €, dont 1.800 K € auprès d'établissements de crédit et 258 K € d'engagements locatifs, à la clôture de l'exercice 2021.

Compte tenu d'un montant d'« autres dettes financières » de 246 K € au 31 décembre 2022, contre 318 K € au 31 décembre 2021, le total des emprunts et dettes financières s'élevait à 2.131 K € au 31 décembre 2022, contre 2.376 K € au 31 décembre 2021.

Le total des valeurs mobilières de placement du Groupe TTI était nul à la clôture de l'exercice 2022, comme à la clôture de l'exercice 2021.

Les disponibilités du Groupe TTI s'élevaient à 2.693 K € à la clôture de l'exercice 2022, alors qu'elles représentaient 1.685 K € à la clôture de l'exercice 2021.

## **2.1 Présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans ces états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé est en hausse, puisqu'il s'est élevé à 6.427 K € au titre de l'exercice 2022 contre 4.413 K € au titre de l'exercice 2021.

Le résultat opérationnel courant est, lui aussi, en hausse, puisqu'il fait apparaître au titre de l'exercice un bénéfice de 1.956 K € contre un bénéfice de 672 K € au titre de l'exercice précédent. Les charges de personnel se sont élevées à 2.418 K € en 2022, contre 1.992 K € en 2021.

Le coût financier représente une perte de (54) K € en 2022, contre une perte de (65) K € en 2021.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de (115) K €, contre (66) K € au titre de l'exercice précédent, le résultat net de l'ensemble consolidé est en hausse, puisqu'il se solde par un bénéfice de 1.752 K €, contre un bénéfice de 509 K € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## **2.2 Activités du Groupe TTI en matière de recherche et de développement**

Le Groupe TTI a maintenu son effort d'investissement dans la recherche et le développement au titre de l'exercice 2022. A ce titre, le Groupe TTI a alloué, sur l'exercice, 125 K € de sa masse salariale à des activités de recherche et développement, bénéficiant de 36 K € de crédit d'impôt innovation.

Ces travaux se sont orientés vers le développement d'applications complémentaires pour le logiciel ZENITH.

## **2.3 Faits caractéristiques de l'exercice écoulé et événements importants survenus depuis sa clôture**

Aucun évènement significatif concernant le Groupe TTI n'est intervenu depuis la clôture.

## **2.4 Analyse objective et exhaustive de la situation du Groupe TTI, description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe TTI est confronté, utilisation d'instruments financiers**

### **2.4.1 Indicateurs clés de performance**

Les indicateurs suivants peuvent être mis en exergue :

- le résultat opérationnel courant consolidé représente 30,43 % du chiffre d'affaires consolidé,
- le résultat opérationnel consolidé représente 29,89 % du chiffre d'affaires consolidé,
- le résultat net comptable consolidé représente 27,26 % du chiffre d'affaires consolidé,

Aucun indicateur de performance de nature non financière ayant trait aux activités spécifiques du Groupe TTI (notamment en ce qui concerne les questions d'environnement et de personnel) n'est significatif au regard de l'activité des sociétés du Groupe TTI.

#### 2.4.2 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe TTI est confronté

Le Groupe TTI est confronté aux risques et incertitudes mentionnées au 1.2.6.

#### 2.4.3 Indication sur l'utilisation d'instruments financiers par le Groupe TTI

Nous vous renvoyons au 1.2.7.

### **III. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport contient des informations sur les mandats en cours et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice, sur les conventions réglementées, et sur les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital.

#### **3.1 Mandataires sociaux**

Vous trouverez ci-joint, en annexe 3, conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, la liste des mandats ou fonctions exercés dans d'autres sociétés, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

#### **3.2 Conventions réglementées – Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale**

##### 3.2.1 Conventions entre un mandataire social ou un actionnaire et la Société

Nous vous précisons que le commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement informé, en vue de l'établissement de son rapport spécial, des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

##### 3.2.2 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire et une filiale de la Société

Au cours du dernier exercice clos, il n'a pas été conclu, directement ou par personne interposée, de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%, d'une part, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **3.3 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital social**

Vous trouverez ci-joint, en annexe 4, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale à l'organe de gestion en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

### **3.4 Modalités d'exercice de la direction générale**

Dans sa séance du 30 juin 2020, le conseil d'administration a nommé Monsieur Grégoire ECHALIER aux fonctions de président du conseil d'administration et décidé que la direction générale de la Société serait assumée par le président du conseil d'administration, qui prendrait le titre de directeur général. Ce choix n'a pas été modifié.

### **3.5 Résolutions ordinaires**

A titre ordinaire, nous vous demandons de bien vouloir i) approuver les rapports qui vous sont soumis et les comptes de l'exercice social écoulé ainsi que les états financiers consolidés du Groupe TTI sur la période, tels qu'ils vous ont été présentés, ii) donner quitus aux mandataires sociaux pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, iii) affecter le résultat et iv) approuver, en tant que de besoin, les conventions réglementées.

Il vous sera également demandé lors de l'assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaires.

Si vous décidez de distribuer le dividende proposé, il conviendra de doter en conséquence la réserve constituée au profit des titulaires de BSA 2022.

Toujours à titre ordinaire, à l'occasion de cette assemblée, nous vous proposerons, enfin, d'accorder au conseil d'administration une autorisation permettant à la Société d'intervenir sur ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale.

Les acquisitions d'actions permettraient :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TTI par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à celle qui lui succèdera,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe TTI ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

- (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe TTI,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de toute autorisation conférée à cet effet, par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le montant maximal de l'opération serait fixé à 2.000.000 euros.

Si vous autorisez le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société, il vous sera demandé de lui conférer tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Lors de l'assemblée générale, il vous sera également soumis, à titre extraordinaire, les résolutions qui vous sont présentées dans la seconde partie de ce rapport.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

**Le Conseil d'administration**

## ANNEXE 1

### Informations relatives aux délais de paiement des clients et des fournisseurs

**TTI SA**

**Délai de paiement Fournisseurs**

**Situation au 31 12 2022**

	Factures reçues non réglées à date dont le terme est échu					Total
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	
<b>En cours fournisseurs</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	14	11	19	63	0	<b>107</b>
% du nombre de factures	13%	10%	18%	59%	0%	<b>100%</b>
Montant cumulé des factures concernées (en K€)	3	311	15	1	1	<b>331</b>
% du montant	1%	94%	5%	0%	0%	<b>100%</b>

**Délai de paiement client**

**Situation au 31 12 2022**

	Factures émises non réglées à date dont le terme est échu					Total
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	
<b>En cours clients</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	4	0	0	0	0	<b>4</b>
% du nombre de factures	100%	0%	0%	0%	0%	<b>100%</b>
Montant cumulé des factures concernées (en K€)	1 197	0	0	0	0	<b>1 197</b>
% du montant	100%	0%	0%	0%	0%	<b>100%</b>

TTI SA

Délai de paiement Fournisseurs

Situation au 31 12 2021

En cours fournisseurs	Factures reçues non réglées à date dont le terme est échu					Total
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	
Nombre cumulé de factures concernées	9	0	0	0	0	9
% du nombre de factures	8%	0%	0%	0%	0%	8%
Montant cumulé des factures concernées (en K€)	95	0	0	0	0	95
% du montant	29%	0%	0%	0%	0%	100%

Délai de paiement client

Situation au 31 12 2021

En cours clients	Factures émises non réglées à date dont le terme est échu					Total
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	
Nombre cumulé de factures concernées	2	0	0	0	4	6
% du nombre de factures	50%	0%	0%	0%	100%	100%
Montant cumulé des factures concernées (en K€)	639	0	0	0	1	640
% du montant	53%	0%	0%	0%	0%	100%

**ANNEXE 2**

**Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices, en application de l'article R.225-102 du Code de commerce**

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	2 195 229	2 195 229	2 195 229	2 008 047	1 882 403
b ) Nombre d'actions émises	7 840 102	7 840 102	7 840 102	7 171 595	6 722 868
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	1 072 878	797 744	426 534	659 134	494 563
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 017 048	521 849	-495 012	273 730	36 524
c ) Impôt sur les bénéfices					
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 017 048	521 849	-495 012	273 730	36 524
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	4.731.178	229 992	-893 853	108 347	144 431
f ) Montants des bénéfices distribués					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,13	0,07	-0,06	0,04	0,01
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,60	0,03	-0,11	0,02	0,02
c ) Dividende versé à chaque action					
<b>IV - Personnel :</b>					
a ) Nombre de salariés	4	4	4	5	5
b ) Montant de la masse salariale	195 307	230 354	188 929	236 681	254 318
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	83 845	97 806	76 216	115 252	109 099



### ANNEXE 3

#### Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos au 31 décembre 2022.

#### 1/ Monsieur Grégoire ECHALIER :

- Président directeur général  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE SA
- Président  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE FRANCE SAS  
- SIPADAN SAS
- Mandats exercés dans des sociétés de droit étranger  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE ASIA Pte Ltd (CEO and Managing Director)  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE AMERICAS Corp (Presidente)  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE do BRASIL SOLUCOES EM SOFTWARE LTDA. (Presidente do conselho de Administração)  
- UTILA Pte Ltd (CEO and Managing director)

#### 2/ Monsieur Eric KOURRY :

- Président directeur général  
- EUROFINANCE TRAVEL SA  
- COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS SA
- Administrateur  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE SA
- Président du conseil d'administration  
- KD DEVELOPPEMENT SA  
- SOCAMA SA
- Président et président du directoire  
- OMRP SAS
- Président directeur général  
- KD DEVELOPPEMENT SA
- Gérant  
- SARL CARAIBES CALL CENTER  
- SARL ESCA CONSEILS  
- SARL K FINANCE  
- SARL EXPRESS HANDLING & MAINTENANCE  
- SCI KEFRAS
- Président  
- SAS GUYANE AEROINVEST
- Membre du Conseil de Surveillance  
-OMRP SAS

- Mandats exercés dans des sociétés de droit étranger  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE do BRASIL SOLUCOES EM SOFTWARE LTDA. (Administrateur)

### **3/ Monsieur Robert DARDANNE :**

- Administrateur  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE SA  
- EUROFINANCE TRAVEL SA  
- VOLTALIA INVESTISSEMENT SA
- Président  
- GUYANE FOREST INITIATIVE SAS  
- GUID GUYANE INSERTION DURABLE SAS
- Gérant  
- GERINVEST SARL
- Mandats exercés dans des sociétés de droit étranger  
- SARL FGD – Société Belge (gérant), elle-même présidente de FIDEXI SAS  
- SA RESIDENCE LE POINT DU JOUR (administrateur)

### **4/ Madame Danielle SELBY :**

- Président  
- SAS MATCHBOX  
- SAS GWADANOO
- Administrateur  
- TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE SA  
- COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS SA

#### ANNEXE 4

### Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale à l'organe de gestion en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Validité	Utilisation
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2022	<p><u>Sixième résolution</u></p> <p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>investisseurs qui souhaitent investir dans une société notamment en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts ou de tout autre dispositif équivalent ;</b></li> <li>• <b>sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises notamment afin de permettre à leurs actionnaires de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts ou de tout autre dispositif équivalent ;</b></li> <li>• <b>organismes de placement collectif qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises notamment afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction au titre de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts ou de tout autre dispositif équivalent</b></li> </ul>	<p>Valable 18 mois (<i>jusqu'au 29 décembre 2023</i>)</p> <p><u>Limite de la délégation :</u></p> <p>pour un montant nominal maximal de 500.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>pour un montant nominal maximal de 2.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital</p>	Néant

	<p><u>Septième résolution :</u></p> <p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante :</p> <p><b>mandataires sociaux et toute société, dont ceux-ci détiendraient directement ou indirectement, seuls ou conjointement avec leurs conjoints et descendants, la majorité du capital</b></p>	<p>Valable 18 mois (<i>jusqu'au 29 décembre 2023</i>)</p> <p><u>Limite de la délégation :</u></p> <p>pour un montant nominal maximal de 500.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>pour un montant nominal maximal de 2.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital</p>	Néant
	<p><u>Huitième résolution :</u></p> <p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante :</p> <p><b>Partenaires industriels de la société</b></p>	<p>Valable 18 mois (<i>jusqu'au 29 décembre 2023</i>)</p> <p><u>Limite de la délégation :</u></p> <p>pour un montant nominal maximal de 500.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>pour un montant nominal maximal de 2.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital</p>	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2022	<p><u>Neuvième résolution :</u></p> <p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	<p>Valable 26 mois (<i>jusqu'au 29 août 2024</i>)</p> <p><u>Limite de la délégation :</u></p> <p>pour un montant nominal maximal de 500.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>pour un montant nominal maximal de 2.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital</p>	Néant